



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 18 juillet 2016

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par Thérèse BACLE
Tél : 05 45 69 60 00 ou 06.33.09.92.75
Mél : therese.bacle@charente.gouv.fr
Ref : SIDPC16/TB/TB N° 2016-157

SIGNALÉ

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de Charente

Objet : Mesures de sécurité pour les rassemblements de personnes

L'attentat commis à Nice le 14 juillet 2016 démontre que la menace terroriste est plus que jamais présente et qu'il convient de se prémunir contre le passage à l'acte d'individus radicalisés.

Ainsi, l'état d'urgence va être prolongé de trois mois et le plan Vigipirate est au niveau « alerte-attentat » en Ile-de-France et dans les Alpes-Maritimes et il demeure au niveau « vigilance renforcée » dans le reste du territoire national.

Les sites sensibles (*les lieux de culte, les écoles confessionnelles ou non, les bâtiments institutionnels ou symboliques*), les lieux de rassemblements de population (*salles de spectacle, magasins et centres commerciaux, enceintes sportives, lieux de manifestations festives ou culturelles*), les transports collectifs urbains, les gares, les aéroports, les sites industriels sensibles, notamment les sites classés Seveso et les personnes exerçant certaines professions (*les agents en uniforme, les personnalités politiques, les journalistes, etc.*) restent des cibles potentielles et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Aussi, je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaît sensible au regard du contexte actuel et de maintenir les mesures de précautions concernant les agents intervenant en tenue, notamment le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

Vous veillerez donc à ce que tous les organisateurs d'événement sur votre commune **tout comme les exploitants des établissements recevant du public** implantés sur le territoire de votre commune **appliquent les mesures de surveillance et de contrôle des accès proportionnées, surtout en période de forte affluence, et les rendent visibles par :**

- **la mise en place de la signalétique Vigipirate** correspondant au niveau « VIGILANCE » du plan, aux endroits où des mesures de sécurité spécifiques sont mises en œuvre. Ce logo, en pièce jointe, est disponible sur le site www.risques.gouv.fr;

- **l'apposition**, en format A3 et en couleur, à côté du logo Vigipirate, **de l'affiche intitulée « Réagir en cas d'attaque terroriste »**. Cette affiche, en pièce jointe, est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/reagir-en-cas-d-attaque-terroriste.pdf> ;
- **la diffusion des messages d'appels à la vigilance du public**.

Vous sensibiliserez les organisateurs des manifestations estivales prévues ainsi que les responsables d'établissement recevant du public de votre commune afin que les mesures de protection listées ci-dessous soient appliquées, en fonction de la configuration des lieux, surtout les jours de plus forte fréquentation :

- **la surveillance des entrées** et des objets déposés en consignes avec la mise en œuvre du contrôle des accès du public par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main, surtout les plus volumineux.
En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne à votre établissement et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- la surveillance de la circulation des véhicules sur les parkings ;
- le contrôle des accès aux zones sensibles telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- le contrôle des objets entrants (livraisons, courriers, etc.) ;
- la surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments de votre responsabilité par des rondes régulières et le recours à la vidéo surveillance ;
- **la limitation voire l'interdiction du stationnement aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité des entrées ;**
- la vérification du bon fonctionnement de vos systèmes de sécurité (alarme, évacuation, vidéosurveillance) ;
- la sensibilisation du personnel ou des intervenants aux règles de sécurité à respecter ;

J'attire également votre attention sur l'application des mesures de protection de vos systèmes d'information et de communication surtout ceux raccordés sur internet. Il convient notamment d'utiliser des mots de passe robustes, de les changer régulièrement et d'effectuer des sauvegardes régulières sur vos équipements informatiques.

Comptant sur votre vigilance et votre étroite collaboration avec les forces de l'ordre, **je vous remercie** de signaler toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures et **de bien vouloir faire parvenir à mes services**, plus particulièrement au service interministériel de défense et de protection civiles (Mme BACLE – therese.bacle@charente.gouv.fr) :

- **les informations sur les manifestations festives ou sportives prévues** sur votre commune en précisant le type de manifestation, la date, l'horaire, le lieu, les coordonnées de l'organisateur, l'affluence publique attendue et les mesures de protection envisagées ;
- **les dispositions de protection mises en œuvre par les établissements recevant du public** de votre commune.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet,

Pierre NGAHANE